

LES DISPOSITIFS ET LEURS FINANCEMENTS EN RÉGION ÎLE-DE-FRANCE

► Le PVE (Plan Végétal pour l'Environnement)

Financement de l'Etat, du Conseil régional, des Conseils généraux de Seine-et-Marne et des Yvelines, de l'Agence de l'eau Seine Normandie et cofinancement de l'Union européenne (FEADER)

► Le PPE (Plan de Performance Energétique)

Financement de l'Etat et de l'Union européenne

► PREVAIR (Programme Régional pour l'Élevage, la Valorisation Agricole et l'Initiative Rurale)

Financement du Conseil régional et de l'Union européenne

► PRIMHEUR

Financement du Conseil régional

► Les aides de FranceAgriMer (Viniflor)

Financement de l'Etat

► Aide aux diagnostics agro-environnementaux

Financement du Conseil régional

Vos contacts

Tous dispositifs

DDEA (direction départementale de l'équipement et de l'agriculture)

Yvelines	01.39.25.23.56
Seine-et-Marne	01.60.56.71.71
Essonne	01.60.76.32.42
Val-d'Oise	01.34.25.24.27

DRIAAF Île-de-France

Michel Aldebert 01.41.24.17.22

Aide Primheur

Chambre régionale d'agriculture
Jerôme Du Cray 01.42.36.78.04



Conception DRIAAF Île-de-France - Avril 2009 - imprimé sur papier issu de forêts gérées durablement

Investir pour une agriculture durable en Île-de-France

DES AIDES PUBLIQUES POUR LES EXPLOITATIONS AGRICOLES

Vous souhaitez

- ➔ Réaliser un diagnostic agro-environnemental ou énergétique ?
- ➔ Moderniser votre exploitation pour une meilleure prise en compte de l'environnement ?

L'Etat, le Conseil régional, les Conseils généraux et l'Agence de l'eau Seine Normandie vous apportent leur concours financier pour

- ▶ la réduction de la pollution des eaux,
- ▶ la préservation de la biodiversité,
- ▶ la lutte contre l'érosion,
- ▶ la gestion de l'eau,
- ▶ les économies d'énergie,
- ▶ la production d'énergies renouvelables.

En complément
du soutien aux investissements,
des aides peuvent aussi être
apportées en faveur du changement
des pratiques culturales dans le
cadre des mesures
agro-environnementales (MAE)



La Roche Guyon - photo Martine Gelly, DDEA du Val-d'Oise



Nature du projet	Types d'investissements éligibles	Dispositif	Montant maximum éligible	Taux d'aide	Conditions
Diagnostics d'exploitation liés à					
La prise en compte de l'environnement en général	Diagnostic agro-environnemental de l'exploitation et des pratiques (DAEG)	Aide aux diagnostics agro-environnementaux	1 300 €	80 %	Réalisation par les chambres d'agriculture ou structure conventionnée
L'énergie	Diagnostic énergétique (Planète ou équivalent)	PPE	1 000 €	40 %	Faire réaliser le diagnostic par un prestataire habilité
Investissements matériels liés à					
La réduction de la pollution des eaux	Aire de remplissage du pulvérisateur avec système de récupération de débordement accidentel Matériels de substitution aux traitements phytosanitaires : lutte mécanique, thermique, biologique, etc. Épandeurs localisés d'engrais	PVE	12 000 € pour les aires de remplissage 30 000 € pour les investissements	20 à 40 % selon les investissements et le département	Réaliser un diagnostic environnemental
La préservation de la biodiversité	Matériels permettant l'amélioration des pratiques culturales, l'implantation et l'entretien des couverts enherbés				
La lutte contre l'érosion des sols	Implantation de haies et dispositifs végétalisés Création et restauration de mares, fossés, talus	Aide aux investissements non productifs (même dossier que PVE)	30 000 €	40 %	
Les économies d'eau	Matériels de pilotage de l'irrigation Equipements de collecte des eaux de pluie	PVE	30 000 €	40 %	
Les économies d'énergie	Économies d'énergie dans les serres existantes	PVE	60 000 €	30 %	Réaliser un diagnostic énergétique ou un auto-diagnostic
	Economies d'énergie dans les serres neuves	PRIMHEUR	300 000 € si au moins 2 UTH	25 % (taux de base) ¹	Réaliser un diagnostic environnemental
		FranceAgriMer (Viniflor)	170 000 € ²	15 % ³	
	Economies d'énergie en élevage : bloc de traite, chauffe-eau solaire, isolation des bâtiments	PPE	40 000 €	40 %	Réaliser un diagnostic énergétique
	Economies d'énergies dans les bâtiments de stockage de légumes industriels et pommes de terre	PPE			
	Autres économies d'énergie dans les exploitations spécialisées	PRIMHEUR	300 000 € si au moins 2 UTH	25 % (taux de base) ³	Réaliser un diagnostic environnemental
Autres économies d'énergies dans les exploitations de polyculture	PREVAIR 1	150 000 € (ou 300 000 € si > 2 UTH)	25 %		
La production d'énergies renouvelables	Productions d'énergies renouvelables			PREVAIR 1	

¹ majoration de 5 points si l'exploitant justifie de la qualité de jeune agriculteur, de 10 points pour l'agriculture biologique

² Par Unité de travail humain (UTH) / plafonné à 6 UTH.

³ Ce taux est minoré si la vente directe est majoritaire – Majoration de 5 points si l'exploitant adhère à une organisation de producteurs ou justifie de la qualité de jeune agriculteur